

ATTENDU QUE le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc., par sa structure efficace et sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique des divers milieux, est le plus apte à susciter le dynamisme nécessaire à la réalisation de ces événements;

ATTENDU QU'il faut assurer au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. une assistance financière annuelle adéquate;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport:

QUE soit confiée au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. l'organisation du grand défilé de la Fête nationale du Québec et de la manifestation d'impact national à Montréal pour les années civiles 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;

QUE soient octroyées au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. une subvention annuelle de l'ordre de 704 000 \$ pour les années civiles 2002, 2003 et 2004, et une subvention annuelle de l'ordre de 744 000 \$ pour les années civiles 2005 et 2006, puisées à même les crédits du Secrétariat au loisir et au sport, sous réserve des disponibilités budgétaires requises;

QUE le premier ministre et le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soient autorisés à signer à cet effet un protocole d'entente avec le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37446

Gouvernement du Québec

Décret 1503-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Judith Landry, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Judith Landry de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Judith Landry soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37447

Gouvernement du Québec

Décret 1504-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Maillet, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Ginette Maillet de Saint-Jérôme, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Ginette Maillet soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37448

Gouvernement du Québec

Décret 1505-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Chantale Pelletier, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Chantale Pelletier de Charlesbourg, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Chantale Pelletier soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37449

Gouvernement du Québec

Décret 1506-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Raymonde Verreault, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Raymonde Verreault de Montréal, juge en chef à la cour municipale de la Ville de Montréal, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE, le lieu de résidence de madame Raymonde Verreault soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37450

Gouvernement du Québec

Décret 1507-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Noël, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denys Noël de Sorel, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Denys Noël soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37451

Gouvernement du Québec

Décret 1508-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de M^e Slobodan Delev, comme juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Slobodan Delev, de Gatineau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37452

Gouvernement du Québec

Décret 1511-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT le versement à la Fédération des caisses Desjardins du Québec d'une subvention maximale de 5 000 000 \$

ATTENDU QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec envisage l'implantation dans la région de la Gaspésie d'un centre administratif pour la gestion des prêts aux étudiants ;

ATTENDU QUE ce projet créera 100 nouveaux emplois dans une région enregistrant un taux de chômage élevé ;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder à cette société une aide financière pour favoriser la création d'emplois ;